

COMPTE RENDU DE LA CPPNI DU 30 JANVIER 2020

Cette CPPNI s'est tenue dans un contexte particulier. En effet, en quittant la CPPNI du 13 décembre, l'intersyndicale laissait la porte ouverte aux négociations et acceptait le principe d'une rencontre informelle avec les employeurs pour évoquer l'avenir de la branche mutualité.

La recommandation des employeurs le 27 décembre a clôturé de façon unilatérale les NAO 2020.

C'est lors de leur Conseil d'Administration du 27 janvier que l'ANEM a reçu les organisations syndicales.

Vous trouverez ci-dessous la déclaration de la CGT lors de cette rencontre qui portait à la fois sur les NAO et sur le mode de fonctionnement des CPPNI.



Déclaration CGT du 27 janvier 2020

Dans la continuité des déclarations interfédérales des 13 décembre et 9 janvier, la CGT souhaite centrer les échanges sur des données concrètes et factuelles qui garantiront la loyauté et la sincérité de la négociation.

C'est ainsi que, dans le cadre de l'ouverture des NAO 2020, la CGT vous a présenté des propositions dont le chiffrage a été argumenté.

Aussi, nous souhaitons que la réunion d'aujourd'hui permette d'obtenir des réponses aux questions suivantes :

A quel montant global l'ANEM estime-t-elle sa recommandation de 0,71 % ?

Quels sont les éléments des calculs aboutissant à ce taux ?

Quel est le montant, selon l'ANEM, de l'allègement des cotisations maladie de 6 points, sur l'ensemble de la masse salariale de la mutualité ?

D'autre part, nous sommes étonnés du fonctionnement inédit de la CPPNI.

C'est la première fois qu'une recommandation unilatérale n'est pas précédée d'une proposition de signature.

Pourquoi la porte ouverte des 4 organisations syndicales représentatives a-t-elle été claquée de cette façon ?

Comment expliquez-vous votre décision de revenir à un salaire plancher de 19 000 €, alors que votre proposition du 13 décembre affichait 19 150 € ?

Nous vous rappelons à nouveau que la branche mutualité est constituée des organisations syndicales représentatives et de l'ANEM. Sans les Organisations Syndicales, il n'y a pas de branche...

Le comportement de l'ANEM le 27 décembre nie, de fait, l'existence d'une branche mutualité.

La CGT rappelle l'ANEM à sa responsabilité, les CPPNI ne peuvent fonctionner qu'en respectant la voix des salariés portée par leurs représentants syndicaux.

Affirmer la spécificité de la branche à travers ses valeurs mutualistes ne justifie pas de telles pratiques contraires au fonctionnement des branches, tel que prévu par les textes.

Aujourd'hui, les salariés de la branche vous posent cette question :

Quel est l'avantage d'être salarié de la mutualité, plutôt que de la branche assurance ?

La présidente de l'ANEM a balayé d'un revers de la main notre déclaration en expliquant que cette rencontre n'avait pas pour objectif d'être un lieu de négociation.

De ce fait, les hautes sphères de la chambre patronale sont restées sourdes aux revendications des salariés de la mutualité.

Tout ça pour rien...

A l'ouverture de la CPPNI du 30 janvier, la CGT a renouvelé sa déclaration.

Nous avons argumenté nos revendications et nos propositions, et avons analysé en détail la recommandation de l'ANEM.

Comme expliqué aux employeurs, les données de l'étude salariale démontrent que la RMAG ne représente qu'une partie du salaire (57 à 78% selon les catégories).

L'augmentation des RMAG préconisée par l'ANEM ne représente donc qu'une augmentation de salaire minime dont voici le détail :

E1 : + 2% de RMAG. La RMAG représente 64,4% du salaire, soit une augmentation ANEM de 1,29% du salaire 2020

E2 : + 1,5% de RMAG. La RMAG représente 77,6% du salaire, soit une augmentation ANEM de 1,16% du salaire 2020

E3 : + 1% de RMAG. La RMAG représente 77,35% du salaire, soit une augmentation ANEM de 0,77% du salaire 2020

E4 : + 0,9% de RMAG. La RMAG représente 74% du salaire, soit une augmentation ANEM de 0,67% du salaire 2020

T1 : + 0,8% de RMAG. La RMAG représente 72,6% du salaire, soit une augmentation ANEM de 0,58% du salaire 2020

T2 : + 0,6% de RMAG. La RMAG représente 73,6% du salaire, soit une augmentation ANEM de 0,44% du salaire 2020

C1 : + 0,6% de RMAG. La RMAG représente 62,8% du salaire, soit une augmentation ANEM de 0,38% du salaire 2020

C2 : + 0,2% de RMAG. La RMAG représente 63% du salaire, soit une augmentation ANEM de 0,13% du salaire 2020

C3 : + 0,2% de RMAG. La RMAG représente 57,1% du salaire, soit une augmentation ANEM de 0,11% du salaire 2020

C4 : + 0,2% de RMAG. La RMAG représente 60,5% du salaire, soit une augmentation ANEM de 0,12% du salaire 2020

D : + 0,6% de RMAG. La RMAG représente 23,8% du salaire, soit une augmentation ANEM de 0,14% du salaire 2020

La CGT ne conçoit pas que la préconisation de la branche soit en deçà du taux d'inflation (1,1% selon l'INSEE) et fasse ainsi perdre du pouvoir d'achat à 94,6% des salariés de la mutualité. Il s'agit d'un choix politique afin de laisser la main aux entreprises qui pour la plupart dispose pourtant d'un budget de 2% de la masse salariale, mais favorise les augmentations individuelles.

Dès lors qu'il n'est pas possible de bouger les lignes concernant ces augmentations collectives, il n'y a pas de négociation possible et s'il n'y a pas de négociation, il n'y a pas de branche.

Un débat s'installe autour de l'Economie Sociale et Solidaire et des valeurs mutualistes et l'ANEM s'égare en affirmant qu'aucun salarié de la mutualité ne s'appauvrit ! Les employeurs enfoncent le clou en expliquant que les salariés du monde associatif sont bien moins lotis, et que les salariés de la mutualité devraient s'estimer heureux...

Changement de discours lorsqu'est évoqué le salaire des dirigeants ! Là, les dirigeants de l'ANEM se comparent aux dirigeants des assurances pour justifier la croissance inouïe de leurs rémunérations !

Pour celles et ceux qui douteraient encore de la réalité de la lutte des classes dans la mutualité, le patronat mutualiste vient de tomber le masque !

Le dossier suivant concernait les faits de santé. La mise en place du « 100% santé / RAC zéro » nécessitait la mise en conformité des garanties minimales prévues par la CCN.

Pure mesure d'affichage, les contrats sont négociés dans les mutuelles.

La CGT a profité de cette discussion pour obtenir une mise à niveau de la chambre particulière en médecine/chirurgie, au même montant qu'en maternité (50€ au lieu de 45).

La CGT a renouvelé sa revendication d'un régime de branche mutualisé et obtenu des employeurs que le sujet soit porté à réflexion dans les mois prochains.

Après une étude sur les effets du RAC zéro, prévue par la CPPNI en septembre 2020, « l'avenant 30 portant modification des dispositions garanties de santé » sera ouvert à signature pour le dernier trimestre 2020.

Le dernier dossier concernait la GPEC.

C'est au terme de plusieurs mois de négociation que le projet d'accord de branche a été ouvert à signature sans avancée notable.

La CGT émet de grandes réserves quant à la signature de cet accord. En effet, comme sur les autres sujets, l'ANEM refuse de contraindre les entreprises et, de ce fait, se limite à des déclarations d'intention.

La GPEC représente pourtant un enjeu important en termes de prospective sur l'emploi. Il est dommage de se limiter à une simple mise en conformité.

La délégation CGT n'est pas favorable à la signature de ces textes.

A priori, seule la CFE-CGC semble prête à signer ce qui serait insuffisant pour valider l'existence de ce texte.

Nous consultons les syndicats sur la signature ou non de cet avenant. Pour cela, suivez le lien :

<https://forms.gle/g1bpk6j3LyMrzL2d9>

Nous attendons vos retours rapidement, la période de signature se clôt le 14 février.

De plus en plus, l'ANEM impose ses décisions, convaincue que le rapport de force lui est favorable. Il nous faut impérativement nous mobiliser collectivement.

Les visions de l'ANEM et de la CGT sont inconciliables en l'état, il nous faut penser à une stratégie pour les courts, moyens et longs termes afin de faire basculer le rapport de force en faveur des salariés de la mutualité.

La délégation CGT



Fédération Nationale Cgt des Personnels des Organismes Sociaux
263, rue de Paris Case 536—
93515 Montreuil Cedex —
Tél. : 01 55 82 87 01
fede@orgasociaux.cgt.fr —
www.orgasociaux.cgt.fr